

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

GLOBAL ♦ DIGIT

GLOBAL DIVERSIFIED INVESTMENT GRADE INCOME TRUST AVIS DE DÉFAUT AUX TERMES DE L'AVIS DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES 57-301

Montréal (Québec), le 4 avril 2008 – Global Diversified Investment Grade Income Trust (la « Fiducie » ou « Global DIGIT ») rend public le présent communiqué de presse afin de compléter son avis de défaut aux termes de l'avis du personnel des autorités canadiennes en valeurs mobilières 57-301, *Interdictions d'opérations limitées aux dirigeants en cas de retard dans le dépôt des états financiers*, (l'avis « 57-301 ») émis le 3 avril 2008, à l'égard de l'incapacité de la Fiducie à déposer ses états financiers annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 avant la date d'échéance du 31 mars 2008, tel qu'il est exigé par le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, et l'interdiction d'opérations limitées aux dirigeants qui avait été émise le 2 avril 2008 relativement à cette incapacité.

Aux termes de l'avis 57-301, les commissions ou les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens compétents peuvent imposer une interdiction d'opérations applicable à l'émetteur à l'endroit de la Fiducie si les états financiers annuels vérifiés ne sont pas déposés avant le 31 mai 2008, soit la date qui suit de deux mois la date d'échéance du dépôt pour les états financiers annuels. De plus, une interdiction d'opérations applicable à l'émetteur peut être imposée plus tôt si la Fiducie n'a pas déposé les rapports sur l'état du défaut à temps conformément à l'avis 57-301.

La Fiducie entend respecter les conditions de l'Annexe B de l'avis 57-301 en déposant un rapport sur l'état du défaut en la forme prescrite, dont une copie est jointe à la présente, tant qu'elle n'aura pas remédié au défaut quant à l'exigence de dépôt des états financiers.

La TSX n'a ni approuvé ni désapprouvé le contenu du présent communiqué de presse.

À propos de Global DIGIT

Global DIGIT procure une participation économique dans une tranche mezzanine des contrats de swap sur défaillance de crédit à l'égard de portefeuilles constitués de positions corporatives synthétiques, de titres adossés à des créances hypothécaires, de titres adossés à des créances mobilières et de titres financiers structurés.

À propos de MMAI

MMAI est une structure d'accueil qui a financé l'achat d'éléments d'actif admissibles par l'émission de papier commercial adossé à des actifs, de papier commercial à échéance prorogable et de billets à taux variable.

Renseignements : François Rivard : (514) 879-6405.
<http://info.fbn.ca/trusts>

ANNEXE B

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DU DÉFAUT

Pendant la période de défaut, les sociétés sont tenues de produire toutes les deux semaines un rapport sur l'état du défaut qui doit :

1. indiquer tout changement important dans l'information figurant dans l'avis de défaut;
2. donner des renseignements sur tout manquement de la société dans l'accomplissement des intentions qu'elle a déclarées dans son avis de défaut ou dans tout rapport sur l'état du défaut (indiquer, par exemple, si elle n'a pas déposé ses états financiers à la date annoncée dans l'avis de défaut);
3. indiquer tout manquement à une obligation de dépôt d'états financiers survenu ou pouvant survenir après celui indiqué dans l'avis de défaut;
4. fournir toute autre information importante sur les affaires de la société qui n'a pas encore été communiquée au public.

Si aucun changement à indiquer conformément aux points 1 à 4 n'est survenu, mentionner ce fait dans le rapport sur l'état du défaut.

Les rapports sur l'état du défaut doivent être rédigés, autorisés, déposés et diffusés de la même manière que les avis de défaut de la société.